

AVIS D'ÉLECTIONS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

(Art. 12, Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec)

Veuillez prendre note que les élections 2020 au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec auront lieu aux dates suivantes :

DÉBUT DU SCRUTIN : 18 AOÛT 2020, à 16 h CLÔTURE DU SCRUTIN : 2 SEPTEMBRE 2020, à 16 h

Cinq postes d'administrateurs, répartis dans les trois régions électorales, sont à pourvoir.

RÉGIONS

NOMBRE DE POSTES À POURVOIR

RÉGION I

Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie

RÉGION II*

Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Centre-du-Québec

* Pour 2020, les candidats de la région II doivent avoir leur domicile professionnel dans l'une des régions suivantes : Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine); Mauricie-Centre-du-Québec ou Saguenay—Lac-Saint-Jean.

RÉGION III 1

Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches

Les administrateurs seront élus pour un mandat de trois ans. Pour les élections de 2020, l'administrateur élu ayant obtenu le moins de votes dans la région I aura un mandat de deux ans¹.

OUVERTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 2 JUILLET 2020, à 16 h CLÔTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 17 JUILLET 2020, à 16 h

En 2020, l'élection à la présidence se tiendra au suffrage des administrateurs élus et nommés². L'élection est fixée à la première séance du Conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle.

CERTAINES CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

- Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres qui y ont leur domicile professionnel et qui sont inscrits au tableau de l'Ordre.
- Notez que, pour 2020, les candidats de la région II doivent provenir des territoires qui ne sont pas actuellement représentés au sein du Conseil d'administration; ils doivent donc avoir leur domicile professionnel dans l'une des régions suivantes: Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine); Mauricie-Centre-du-Québec ou Saguenay—Lac-Saint-Jean.
- Le candidat qui est radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu entre le 4 juillet et le 2 septembre 2020 n'est pas éligible pour l'élection en cours.
- Si un candidat cesse d'être éligible, l'élection se poursuit entre les autres candidats.
- Le bulletin de présentation d'un candidat doit être dûment rempli et signé par la personne qui pose sa candidature.
- Toute candidature à un poste d'administrateur doit être appuyée par 10 membres de l'Ordre, qui ont leur domicile professionnel dans la région électorale du candidat.
- Le bulletin de présentation doit être accompagné des documents suivants :
 - a) une photographie prise dans les 5 dernières années (format JPEG);
 - b) une déclaration de candidature d'au plus 400 mots contenue sur une page de format 21,5 cm X 28 cm (format lettre).
 La traduction en langue anglaise de cette déclaration est permise et n'est pas comptabilisée dans ces 400 mots;
 - c) un bref curriculum vitae;
 - d) une déclaration assermentée du candidat, sur le formulaire prescrit par l'Ordre (inclus dans le bulletin de présentation – partie 3), suivant laquelle :
 - il atteste satisfaire aux critères d'éligibilité prévus au Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec («Règlement»);

- il s'engage à respecter les règles prévues à la section X (Règles de conduite et communications électorales) du Règlement;
- il indique avoir pris connaissance des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs du Conseil d'administration (Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec).
- Le candidat doit assumer entièrement ses dépenses électorales, qui ne peuvent excéder 3000 \$.
- Le bulletin de présentation et les documents l'accompagnant doivent obligatoirement être remis à la Secrétaire de l'Ordre au plus tard le 17 JUILLET 2020 à 16 h (par la poste ou envoyé électroniquement à l'adresse courriel : elections@oig.qc.ca).
- Au plus tard le 24 JUILLET 2020, la Secrétaire transmet aux candidats dont la candidature est conforme un accusé de réception attestant leur candidature à un poste d'administrateur.
- Aucun candidat n'est autorisé à diffuser ou publier des messages électoraux³ avant d'avoir reçu l'accusé de réception de la Secrétaire attestant sa candidature à un poste d'administrateur.
 - On entend par «message électoral», une communication ayant l'un des objets suivants:
 - 1° promouvoir ou défavoriser une candidature;
 - 2° diffuser le programme d'un candidat ou s'y opposer;
 - 3° promouvoir ou désapprouver une mesure préconisée par un candidat ou un acte accompli par ce dernier.
- Pour connaître toutes les conditions requises pour être candidat, consultez les documents disponibles sur le microsite consacré aux élections de 2020 : elections.oia.ac.ca



INFORMATIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DU VOTE

Pour en savoir plus sur le déroulement du vote ainsi que pour connaître le cadre réglementaire, le calendrier complet des élections et d'autres renseignements utiles, visitez le microsite consacré aux élections de 2020 : **elections.oig.gc.ca**

RESPONSABILITÉS LIÉES À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR

- Les administrateurs doivent agir avec prudence et diligence dans le cadre de la mission de l'Ordre, qui est d'assurer la protection du public. Ils doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.
- Les administrateurs doivent respecter le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- Le mandat d'un administrateur est de trois ans, sauf exception (en 2020, un mandat de deux ans dans la région I). Le nombre de mandats consécutifs à titre d'administrateur est limité à trois.
- Les administrateurs doivent être présents aux réunions, soit environ six réunions par année, d'une durée d'une journée, tenues un jour de la semaine et doivent être disponibles pour participer à distance à environ six séances («virtuelles»).
- Les administrateurs sont appelés à siéger au sein de comités selon les besoins de l'Ordre.

PROFIL DE COMPÉTENCES POUR LES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration a récemment adopté un profil de compétences pour ses administrateurs. Ce document est informatif et ne constitue en aucun cas un critère d'admissibilité pour poser sa candidature ou être élu, nommé ou désigné comme administrateur. Vous pouvez en prendre connaissance ici.

M^e Pamela McGovern, avocate

Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques

1801, avenue McGill College, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4

Téléphone : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141.

Télécopieur : 514 840-2088 Courriel : elections@oiq.qc.ca

¹ Cette attrition est attribuable à la décision du Conseil d'administration de réduire sa taille à 16 administrateurs incluant le président et d'assurer le renouvellement au tiers des membres du Conseil d'administration.

² Cette décision a été prise par le Conseil d'administration à sa séance du 28 novembre 2019.

Pour de plus amples renseignements concernant les règles concernant les communications électorales, nous vous suggérons de consulter notamment les articles 47.2 à 47.9 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* disponible sur le microsite des élections.